



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 5742

Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur certaines pratiques postopératoires qui alourdiraient les dépenses de la sécurité sociale. En effet, après une opération du coeur, 95 % des malades passent 1 mois au minimum dans des centres de rééducation. Les bienfaits physiologiques et psychologiques de cette convalescence postopératoire ne sont pas remis en cause. Toutefois, l'on ne parvient pas à mesurer les différences avec les malades étrangers qui subissent en France la même intervention, ne restent que trois jours à l'hôpital afin de dépister les éventuelles complications et repartent ensuite dans leur pays d'origine sans passer par un centre de rééducation. Aussi, dans un souci de maîtrise des dépenses de santé, et si bien évidemment nous avons l'assurance qu'il n'y a pas d'écarts de résultats entre ces deux méthodes, ne pourrions-nous pas envisager alors, un système alternatif qui permettrait aux patients de rentrer rapidement chez eux et de ne revenir au centre de rééducation que pour leurs séances de soins ? Elle souhaiterait connaître son avis sur cette question.

Texte de la réponse

Le mode de prise en charge des patients accueillis dans les centres de réadaptation cardiaque, hospitalisation complète ou prise en charge ambulatoire, est dicté par l'état cardiaque et général du patient. Il dépend de la gravité de l'opération, des facultés de récupération du patient mais aussi de la proximité du domicile du patient. C'est au regard de l'ensemble de ces paramètres qu'il appartient au médecin cardiologue, dans les conditions normales de contrôle effectué par les médecins conseils des caisses d'assurance maladie, de décider d'une prise en charge alternative à l'hospitalisation complète, moins coûteuse pour l'assurance maladie et garantissant une même qualité des soins. La prise en charge des malades étrangers hospitalisés dans les services de chirurgie cardiaque des établissements de santé français ne diffère qu'en apparence. Ces malades bénéficient en règle générale d'une prise en charge limitée à l'opération chirurgicale, la réadaptation étant, dans ces conditions, assurée dans leur pays d'origine.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Thérèse Boisseau](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5742

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3809

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1726